



Education pour la Santé et Santé au travail Principes et éthique de l'éducation pour la Santé

Au sein de l'approche globale de la Santé, la promotion de la Santé tient une place de plus en plus importante. Elle inclut l'éducation pour la Santé, dont font partie l'éducation thérapeutique et l'éducation pour la prévention.

L'éducation pour la Santé doit permettre au citoyen d'acquérir tout au long de sa vie les compétences et les moyens qui lui permettront de protéger voire d'améliorer sa santé et celle de la collectivité.

Elle se définit plus particulièrement comme une composante de l'éducation générale et considère l'être humain dans son unité, ne pouvant dissocier les dimensions biologiques, psychologiques, sociales et culturelles de la santé.

Elle apparaît dans les débuts du XX^{ème} siècle sous des aspects hygiénistes ou moralisateurs, puis évolue dans les années 40 vers une information individuelle, voire une propagande ascendante qui s'oriente, ensuite, dans les années 80, vers une responsabilisation de l'individu au vu des connaissances des sciences sociales et de l'impact des comportements sur la Santé.

Plus récemment, l'éducation pour la Santé revêt un aspect plus souvent collectif, faisant appel à la responsabilisation et à l'implication de l'individu.

Le champ de la Santé au travail et les médecins du travail et autres professionnels sont pleinement concernés par l'éducation pour la Santé.

En outre, plusieurs articles du Code du Travail font référence à la promotion de la Santé, à l'éducation pour la Santé, au conseil sur la prévention des risques professionnels.

Il s'agit de l'article R. 4624-1 8° qui indique que l'action en milieu de travail (AMT) comprend "L'animation de campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle", de l'article R. 4623-1 qui spécifie le rôle de conseil du médecin du travail notamment sur "La prévention et l'éducation sanitaires dans le cadre de l'établissement en rapport avec l'activité profes-

sionnelle", de l'article R. 4623-38 "L'intervenant en prévention des risques professionnels participe, dans un objectif exclusif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et à l'amélioration des conditions de travail. Dans ce cadre, il assure des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui, et communique les résultats de ses études au médecin du travail" et de l'article R. 4623-31 qui explicite le rôle de conseil de l'infirmier "Un entretien infirmier peut être mis en place pour réaliser les activités confiées à l'infirmier, (...) participer aux actions d'information collectives conçues en collaboration avec le médecin du travail et validées par lui".

A côté des connaissances en Santé au travail, l'éducation pour la Santé requiert, de la part du professionnel de Santé, des compétences en communication, en pédagogie, en Santé au travail, et ne saurait être l'application d'un référentiel de compétences à acquérir par l'apprenant, tant chaque acte éducatif est singulier et spécifique de la cible à atteindre.

Toutefois, des référentiels de compétences à acquérir, à adapter au secteur de la Santé au travail, sont mis à dispositions sur le site Internet de l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé) <http://www.inpes.sante.fr/default.asp>.

Qu'elle revête la forme d'aide individualisée ou d'actions collectives, l'éducation pour la Santé demeure encadrée par des principes éthiques qu'il est toujours utile de rappeler. Ils sont repris et regroupés en sept items par les membres du Conseil national consultatif pour l'élaboration des programmes de formation : approche globale de la Santé, équité, impartialité, justice sociale, auto-détermination, participation et responsabilité partagée.

Fort du rôle important d'information, de sensibilisation et de formation spécifique que nous tenons auprès des entreprises, les SSTI sont des acteurs primordiaux de l'éducation pour la Santé, notamment grâce aux différents professionnels impliqués au quotidien. Il convient que nous valorisions tous ces axes de compétences. ■

Formation Afometra sur le Rapport de branche



Cette formation permet :

- d'affiner les notions qui sont utilisées dans la gestion quotidienne des Services,
- d'exploiter au mieux dans les Services les restitutions du rapport de branche, et ainsi de contribuer à donner de la branche Santé-Travail une image toujours plus lisible.

Objectifs :

- Maîtrise des notions qui font l'objet des rubriques des enquêtes annuelles
- Utilisation des restitutions disponibles pour les SSTI (restitution immédiate et rapport de branche).

Formateur :

Robert TINEL, chargé de mission au Cisme

Lieu :

AFOMETRA - 10 rue de la Rosière, 75015 PARIS

Date :

27 mai 2014

Public :

Directeurs, DRH, personnel en charge de répondre aux enquêtes

